



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2024 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **6**

**Etaient présents :**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**28 novembre 2024**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2024-112**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :  
Magali SCelles donne procuration à Vincent BOUTEILLE  
Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI

**OBJET :**

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

**CHOIX DU  
CONCESSIONNAIRE  
CONCERNANT LA MISE  
A DISPOSITION,  
L'ENTRETIEN ET  
L'EXPLOITATION DE  
MOBILIERS URBAINS A  
USAGE PUBLICITAIRE  
ET D'INFORMATION  
MUNICIPALE**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LAPIANA  
Patricia SPREA donne procuration à Marie-Christine RICHARD

Kafia BENSADI donne procuration à Jimmy BESSAIH

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1411-5,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions relatives aux procédures de concession,

**Vu** l'avis de publicité publié au BOAMP le 6 septembre 2024, ainsi que les autres supports utilisés, conformément aux exigences réglementaires,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) en date du 22 novembre 2024, recommandant l'attribution de la concession de service à la société CITYZ MEDIA,

**Vu** le rapport de la commission, établi conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

La commune de Gardanne avait conclu avec la société CLEAR CHANNEL un marché public de fournitures courantes et services relatif à la mise en place de mobiliers d'information pour une durée de 36 mois renouvelable une fois pour la même durée.

Ce contrat étant arrivé à terme, la Commune de Gardanne a décidé de lancer une procédure de concession de service visant à confier la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et d'information municipale sur son domaine public.

Ce contrat de concession implique le déploiement de plusieurs typologies de mobiliers, ainsi que certains services dits associés.

Dans le cadre de la passation de ce contrat de concession, la Commune de Gardanne poursuit notamment les objectifs suivants :

- Garantir et optimiser les services associés, notamment en matière de communication municipale/institutionnelle ;
- Assurer une exécution optimisée et sécurisée du service ;
- Apporter de la modernité technique et visuelle, intégrer des caractéristiques environnementales et rechercher des économies d'énergies.

## DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCESSION

Conformément à la réglementation en vigueur, la procédure de concession a été engagée sous forme d'une procédure simplifiée, comprenant les étapes suivantes :

**1. Publicité :** Un avis de concession a été publié au BOAMP le 06 septembre 2024, sur le profil acheteur ainsi que sur le site internet de la Mairie.

**2. Dépôt des candidatures et des offres :** La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 04 octobre 2024 à 12h00. Au terme de la date limite de réception des candidatures et des offres, 3 candidatures et 3 offres ont été déposées dans les délais :

- CITYZ MEDIA,
- GIROD MEDIAS,
- PHENIX GROUPE.

## AVIS DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 22 novembre 2024. A cet effet, celle-ci a analysé les dossiers de candidature et après examen de leurs garanties professionnelles et financières, a admis l'ensemble des candidats à présenter une offre. Ainsi, elle a procédé à l'analyse des offres et après examen des dossiers, la CDSP a formulé un avis et a proposé de retenir la société CITYZ MEDIA notamment pour la qualité des mobiliers proposés, son plan de maintenance hebdomadaire ainsi que ses engagements en matière de développement durable.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante est saisie afin de se prononcer sur le choix du concessionnaire et en ce sens, le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat lui est transmis.

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE CONCESSION

**Durée de la concession :** La durée de la concession est fixée à 10 ans, avec une possibilité de reconduction sous certaines conditions.

**Objet :** Le contrat a pour objet de confier à un concessionnaire la mise à disposition, l'entretien ainsi que l'exploitation de mobiliers urbains à usage publicitaire et d'information sur son domaine public.

### Nature des prestations :

Les typologies de mobiliers urbains souhaités sont les suivantes :

- 45 planimètres de 2 m<sup>2</sup> de 120/176 de type sucette (double face) – RAL 7016 Sablé
- 2 planimètres de 2 m<sup>2</sup> de 120/176 de type sucette, avec un plan au verso – RAL 7016 Sablé
- 2 planimètres muraux – façade pour bâtiment, à poser à l'intérieur 120/176 – RAL 7016 Sablé

La Ville souhaite également bénéficier de mobiliers urbains destinés à la diffusion d'informations communales :

- 4 journaux électroniques ;
- campagnes d'affichages sur les planimètres 2m<sup>2</sup> : campagnes de communication municipales prises en charge par le prestataire (impression et affichage des affiches d'informations municipales), et tout au long de l'année, sur demande du service communication, changement des affiches sur les faces réservées à la Ville assuré par le prestataire.

**Obligations du concessionnaire :** Maintenance régulière des mobiliers, rapport annuel sur les recettes générées, remplacement des mobiliers endommagés, respect des normes de développement durable.

**Conditions financières :** Le titulaire se rémunère uniquement et directement par la publicité, la commune ne lui verse pas de prix.

## CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, conformément au rapport joint en annexe et ce en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de retenir la société CITYZ MEDIA pour l'exécution de la concession relative à la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains et d'information municipale sur le domaine public et d'autoriser le maire à signer le contrat de concession avec le concessionnaire retenu.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1 :

D'approuver le choix de la société CITYZ MEDIA en qualité de concessionnaire de service pour la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et d'information municipale.

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet contrat de concession de service ci-annexé ainsi que tout document y afférent et d'accomplir toutes formalités, diligences et tous les actes nécessaires à l'exécution dudit contrat.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'VB', written over a horizontal line.